

Liste des Délibérations de la séance du
Conseil municipal du 28 Septembre 2023 à 19h00

- Délibération n°1 – Demande d'un Crédit Relais en attente du versement des subventions – Approuvée.
- Délibération n°2 – Expérimentation du Compte Financier Unique - Approuvée.
- Délibération n°3 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Approuvée.
- Délibération n°4 – Recrutement de 2 agents recenseurs – Approuvée.
- Délibération n°5 – Demande de subvention pour les Espaces publics – Non délibérée.
- Délibération n°6 – Décision Modificative n°2 sur BP Commune 2023 – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAU, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Charlotte BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Anaïs FOURCASSIE. Cindy MANSO. Christelle MAZEYRIE.

Absents : Jean CORREIA. Nicolas FERNANDEZ.

Procurations : Karine DELORD-BONNETAT. Valérie RICARD.

Secrétaire de séance : Cindy MANSO.

A- Ordre du jour :

Demande d'un Crédit Relais en attente de versement des subventions :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les différents projets en attente des versements des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échanges de vues, décide :

Article 1^{er} : La commune de TRESPoux-RASSIELS, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt à court terme d'un montant maximum de Deux cent vingt mille Euros (220 000 euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 220 000 €

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital.

Taux d'intérêt variable :

Euribor 3 mois instantané + marge de 1,000 % soit 4,824 % au jour

de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTE : Pour : 11 Abstention : 1

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

Expérimentation du Compte Financier Unique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 01 du conseil municipal en date du 01 septembre 2022 adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la Commune, le budget Multiservices, le budget Lotissement Les Vitarelles et le budget Lotissement Bois de Chêne. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférant.

VOTE : 12

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité:

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie C à raison de 30 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 Octobre 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Création d'emplois d'agents recenseurs du recensement de la population 2024 :

La commune de TRESPoux-RASSIELS doit réaliser le recensement de la population du 18 Janvier au 17 Février 2024. Pour cela il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs qui réaliseront les opérations de recensement auprès des habitants de la commune durant cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter 2 agents recenseurs et de les rémunérer de la façon suivante :

1 – Prise en charge des temps de formation et journées de reconnaissance au taux horaire du SMIC en vigueur au 01/01/24,

2 – Remboursement des frais kilométriques suivant le barème de la Fonction Publique,

3 – Versement d'une rémunération en fonction du nombre de questionnaires à savoir :

- 1,72 € par bulletin individuel
- 1,13 € la feuille de logement

Les sommes nécessaires à ces dépenses seront inscrites au budget principal de la commune en 2024.

POUR : 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Décision Modificative N° 2 BUDGET COMMUNE 2023 :

Objet : DM N°2 Investissement sur BP COMMUNE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2023.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & frais	-5 000,00	1321 (13) : État et établissements nationaux	83 800,00
204182 (204) : Bâtiments et installations	-5 000,00	1322 (13) : Régions	6 500,00
2112 (21) : Terrains de voirie	15 600,00	1323 (13) : Départements	51 000,00
2131 (21) : Bâtiments publics	203 700,00	13251 (13) : GFP de rattachement	26 000,00
2157 (21) : Matériel et outillage technique	13 000,00	1328 (13) : Autres	44 000,00
2183 (21) : Matériel informatique	14 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	25 000,00
Total Dépenses	236 300,00	Total Recettes	236 300,00

VOTE : POUR 11 ABSTENTION : 1

Pour extrait conforme au registre des délibérations

B-Informations :

1/Le thème de la prochaine réunion du conseil qui aura lieu le 1^{er} lundi d'Octobre sera l'Edito de la commune.

2/ Le chemin en castine entre la Halle et l'école est en cours. Les panneaux de signalisation sont commandés et les barrières bois sont prévues en bordure. Damien COLLIER émet l'idée de placer des gros cailloux entre le chemin et l'école pour sécuriser. Une réflexion sera menée sur ce point.

3/Pascal LAVAUUR est en contact avec 3 sociétés pour le Pumptrack. Les travaux démarreront certainement début décembre 2023.

5/La semaine prochaine les travaux devant la mairie vont commencer. M. LAVAUUR espère qu'ils seront terminés pour la cérémonie du 11 Novembre.

6/Si les travaux créant la seconde ouverture sur le parking du Multiservices sont possible alors le projet de créer un séparateur à l'entrée principale sera abandonné.

7/Au niveau des chantiers effectués par l'équipe technique de la commune ;

- le mur en pierres entre les 2 maisons au niveau du rond-point de Lannac est terminé. M. LAVAUUR a souligné l'excellent travail qui a été fait.
- A peu près 20 km de chemins communaux ont été nettoyés sur environ 80 km à faire au total. M. LAVAUUR estime que cela devrait être terminé dans 3 semaines. Une pelle mécanique sera louée pour réparer les chemins ayant été dégradés fortement par les pluies de Juillet 2023. Il présente une cartographie représentant les chemins communaux de TRESPoux-RASSIELS qu'il a élaboré afin de pouvoir suivre l'avancement du nettoyage de ceux-ci. Celle-ci pourra être utilisée pour créer un guide de chemins de randonnées ultérieurement.
- Les agents techniques vont également intervenir sur la zone du Pumptrack ainsi que sur celle du chemin créé entre la Halle et l'école.

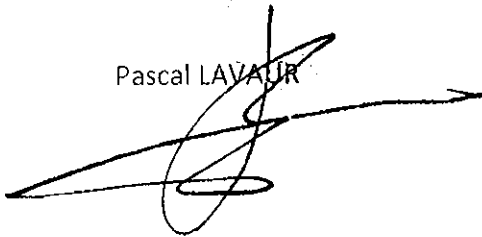
8/Rémi DEBAYE informe le conseil que l'élection du conseil municipal enfant a eu lieu ce jour et que tous les membres ont été renouvelé. Cela concerne des enfants des classes de CE2, CM1 et CM2.

9/Le repas des + de 60 ans est fixé au 03 Décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Pascal LAVAUUR



La Secrétaire,

Cindy MANSO

